

PREAVIS N°04/2013

du comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
de l'association intercommunale  
du SDIS Nyon-Dôle**

Autorisation générale de plaider accordée au comité de direction

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les conseillers,

L'article 4, chiffre 8, de la Loi sur les communes (RSV 175.11), prévoit que le conseil communal ou général délibère sur l'autorisation de plaider. Par analogie, cette disposition s'applique pour les conseils intercommunaux.

Si le conseil intercommunal dispose de l'autorisation de plaider, cela implique que le conseil doit se prononcer à chaque fois que l'association doit faire valoir ses intérêts en justice, quel que soit le motif de cette défense d'intérêt. La difficulté d'application réside dans les délais à respecter, en général peu compatibles avec le rythme des séances du conseil intercommunal.

Le comité de direction considère qu'une autorisation générale de plaider à son profit est nécessaire, dans la mesure où il lui apparaît que c'est une charge de l'exécutif que de faire valoir de façon adéquate les intérêts de l'association.

L'article 4, chiffre 8 prévoit explicitement cette possibilité, dans la mesure où il indique que la délibération porte sur l'autorisation de plaider, sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité (au comité de direction, par analogie).

Le comité de direction est d'avis que cette autorisation générale de plaider doit lui être octroyée, à l'instar de ce qui se fait dans les communes.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

## Le conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

1. Vu la décision No 04/2013 du comité de direction du 20 août 2013, portant sur une autorisation générale de plaider à accorder au comité de direction pour la suite de la législature 2011-2016
2. Oui le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour.

### Décide

d'accorder une autorisation générale de plaider au comité de direction de l'association Intercommunale SDIS Nyon-Dôle, pour la suite de la législature de 2011-2016 et jusqu'à la fin de l'année 2016.

Ainsi adopté par le CODIR provisoire le 20 août 2013 pour être soumis à l'approbation du conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DIRECTEUR

La présidente



Elisabeth Ruey-Ray

Le secrétaire



Pierre-Yves Corthésy